

[Aller au menu](#) [#banner-nav]

[Aller au contenu](#) [#content-wrap]

[Aller à la recherche](#) [#search]



Faculté des Sciences du Sport Université de Poitiers

[#]

Encadrer contre rémunération dans le champ du sport

L'emploi sportif est règlementé par le code du sport. L'article L212-1 de ce code précise que : « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une APS ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ; Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). »

En STAPS, les diplômes respectant ces dispositions et ouvrant droit à l'encadrement contre rémunération des APS sont au nombre de 16. [La liste complète est disponible sur le site de Légifrance](#) [

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000018752146&dateTexte>]

La liste de ceux qui sont proposés à la Faculté est [détaillée dans ce tableau \[PDF - 26 Ko\]](#) [

http://fss.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/aps_1421330864534-pdf?INLINE=FALSE].

A SAVOIR :

[Déclaration et carte professionnelle](#) [/scolarite/retirer-diplomes-releves-de-notes-carte-professionnelle/]

[Vos prérogatives d'encadrement sportif contre rémunération](#) [

<http://fss.univ-poitiers.fr/formations/encadrer-dans-le-sport/vos-prerogatives-d-encadrement-sportif-contre-remuneration/>]

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr